

Directeur des officiels

Le directeur des officiels, sous la responsabilité du vice-président technique, fournit au céduteur, aux arbitres et aux marqueurs les ressources et informations utiles à l'exécution de leurs tâches. Il élabore un code d'éthique de l'officiel et voit à sa mise en application et au suivi approprié. Il compile et transmet mensuellement au trésorier (1er de chaque mois) les informations nécessaires à l'émission des payes. Il a la responsabilité de recevoir et de traiter toute plainte ou tout commentaire relatif à la conduite des officiels ou marqueurs et doit en informer le conseil d'administration. Il est responsable d'obtenir les informations pertinentes à la formation (cours d'arbitre, marqueur, etc.) et de les transmettre aux personnes concernées. Il est la personne ressource pour communiquer et discuter avec les officiels pour toutes informations à recevoir ou communiquer. Il agit en tant que lien entre les officiels et le conseil d'administration. Il fournit au président un rapport de ses activités à chaque réunion du conseil d'administration. Il voit à la confection des horaires des arbitres, marqueurs et shot lucks, dès la réception de l'horaire des parties. Il doit fournir l'horaire des officiels au Président et au V.P. Technique au plus tard le mercredi suivant pour une période de deux semaines.